



PRÉFET DU GERS

Sous-Préfecture de Condom

Place Lannelongue - 32100 CONDOM
Bureau des associations
Dossier suivi par Mme Nadia MORVAN
Tél. 05.62.61.43.54

Le numéro
W322006139 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W322006139

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du gers

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **09 avril 2025**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION CITOYENNE DES USAGERS DU SIDEL

dont le siège social est situé : Salle des Associations
1 rue de l'An 12
32380 Tournecoupe

Décision prise le : **02 avril 2025**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Condom, le 11 avril 2025

SG de Condom

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Sous-préfecture de Condom

Frédéric POINSIGNON

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.